



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 23 octobre 2023 à 19h30
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée,
M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick
M. BOECKEL Jean-Daniel, M. GRODARD Denis, M. HANSMANN Frédéric, Mme HERRMANN
Mélanie, M. HIRTZ Edy, M. MERVELET Michael, Mme MEYER Christine, M. MEYER Serge, Mme
SELTZ Catherine, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés : M. GRODARD Denis, M. MERVELET Michael

Membres absents non excusés :

Membres du conseil municipal : -

Elus : 15 En fonction : 14 Présents ou Représentés : 13 Présents : 12

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents.

Mme Mélanie HERRMANN est désignée comme secrétaire de séance.

1.

N°28/2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.

N°29/2023

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..



En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 416,18 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 322 hectares sur le ban communal de Mittelbergheim (plaine)
 - b) le lot n° 2 94,18 hectares (parcelle 8 section 32) sur le ban communal de Barr (forêt)

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°2
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	322 ha	94,18 ha

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 2300 € fixe avec un minimum de 12 pièces à **l'unanimité des membres présents**

lot n° 2 : 7000 € à **12 Pour et 1 contre**

- pour les conventions de gré à gré, agréé les candidatures de :
 - Lot n°1 : M. PINOT François et les permissionnaires Ms. GAUTHIER Laurent, SCHMITT Benoît
 - Lot n°2 : L'association de chasse du Hohwald représenté par M. TOWAE Grégory, associé à Mesdames TOWAE Emilie, LEROY Fanny et Messieurs TOWAE Roland, LEROY Daniel et ROECKEL Joseph



- approuve la convention et autorise Mme le Maire à signer les conventions de gré à gré

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération

C) Les clauses particulières :

- Lot n°1 :
 - Les battues sont interdites le dimanche
 - Le locataire s'engage à réguler efficacement la population des sangliers
- Lot n°2 :
 - Les dates de battues prévues doivent être communiquées à la mairie au 1^{er} septembre de chaque année
 - La commune signale son adhésion à l'éco certification PEFC ; par conséquent, l'utilisation de certains engrais est interdite dans le pré. Celui-ci sera régulièrement fauché à la charge du locataire
 - Un circuit de VTT traverse le lot

3.

N°30/2023

Objet : Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 –
MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET
REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°XXX/XX/2022 du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

nunes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2023 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfig	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	3 489 €			3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Mittelbergheim à hauteur d'un montant de **10 202 €** en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Madame le Maire à mettre en application la présente délibération.



4.

N°31/2023

Objet : Véhicule communal

M. BALL informe le conseil municipal de la vétusté de notre véhicule communal, de nombreuses réparations sont à prévoir afin que celui-ci soit conforme pour une utilisation de nos ouvriers.

Des devis ont été demandés auprès de différents concessionnaires et celui de FORD a retenu notre attention.

Il s'agit d'un FORD RANGER SIMPLE CABINE (utilisable permis B) avec :

- Une benne
- 3 places
- Diesel
- Vignette critère 2
- Pack carrossage XL 18
- Pack remorquage
- Un crochet d'attelage
- Coffre latéral
- Marche-pied
- Marquage Commune Mittelbergheim

Une extension de garantie pièce/main d'œuvre et dépannage à 720 € pour passer d'une garantie de 3 à 5 ans (dans la limite de 50 000 kilomètres)

Le véhicule reviendrait donc à un total de 45 250,90 € TTC

L'ancien véhicule ne sera pas repris par le concessionnaire.

M. BALL soumet au vote du conseil municipal l'achat de ce nouveau véhicule.

L'achat du FORD RANGER SIMPLE CABINE est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

5.

N°32/2023

Objet : Information : fongibilité des crédits

M. BALL explique que suite à des départs de nos locataires dans les différents logements, il faut alimenter le compte 165 d'un montant de 1500 € pour pouvoir rendre les chèques de caution et peut-être reverser encore une somme une fois le décompte des charges final calculé.

Compte 615221: - 1 500 €

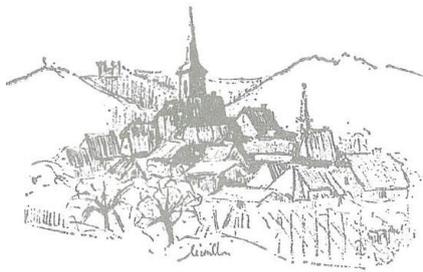
Compte 165 : + 1 500 €

6.

N°33/2023

Objet : Divers

- Commission bâtiment le 30/10/2023 à 19 H 30
- Commission tourisme le 07/11/2023 à 18 H 45
- Commission voirie le 16/11/2023 à 19 H
- Mme TRITSCHLER remercie les villageois, Barrois et l'ensemble du conseil municipal pour l'action nettoyage du cimetière le 21 octobre 2023. Une réflexion sera apportée quant au devenir des concessions non renouvelées et des anciens monuments (pierre tombale, rambarde,.). Une zone test d'enherbement est également à l'étude.



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

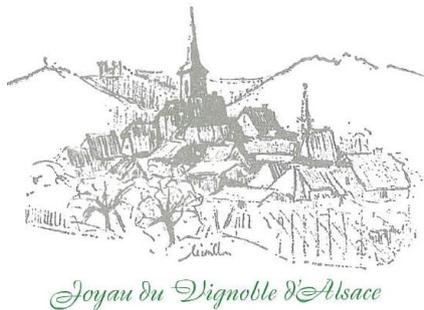
- La cérémonie du 11 Novembre 2023 aura lieu à 11H avec la participation de Mme HECKMANN et des enfants de l'école de Mittelbergheim.
- Tous les jeudis du mois de novembre à 18 H seront consacrés au bricolage de Noël dans la salle des associations de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 H 32

Mittelbergheim, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU

La secrétaire de séance
Mme Mélanie HERRMANN



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 OCTOBRE 2023
DATE DE LA CONVOCATION : 17 OCTOBRE 2023
CONSEILLERS EN FONCTION : 14

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
01 / 2023	Approbation du compte-rendu du 28 juin 2023	1
02 / 2023	Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières	1 à 3
03 / 2023	Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2023	3 à 6
04 / 2023	Véhicule communal	7
05 / 2023	Information : fongibilité des crédits	7
06 / 2023	Divers	7-8



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 28 JUIN 2023 :

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire	De M. GRODARD Denis		
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint			
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller	A Mme CAVODEAU Marie-Josée	Absent excusé	/
M. HANSMANN Frédéric Conseiller			
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère			
M. HIRTZ Edy Conseiller			
M. MERVELET Michaël Conseiller		Absent excusé	/
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère			
M.WANTZ Stéphane Conseiller			